

Les droits proposés par le ministre des Finances font surgir des questions qu'il appartient à la Chambre d'examiner au cours du présent débat ou lorsque le bill sera étudié en comité. Je ferai d'abord remarquer, au sujet des droits perçus par les provinces,—et d'après une étude que j'ai faite je puis affirmer sans crainte qu'en général ils sont tous à peu près au même niveau,—que les taux envisagés par la présente mesure doubleront en quelque sorte les droits successoraux, dans le cas tout particulièrement de la succession d'un homme qui était établi à son propre compte. Les droits prélevés par le fédéral, ajoutés à ceux qui sont déjà en vigueur dans les diverses provinces,—par exemple, dans la grande province d'Ontario où il y a une plus forte concentration de richesse que partout ailleurs au Canada, notwithstanding ce que d'autres peuvent en penser, on prélèvera un fort montant sur le capital dans cette province. J'ose dire à la Chambre, après une certaine hésitation, qu'à mon avis il s'agit de savoir si ce prélèvement sur le capital ne sera pas de nature à décourager totalement, ou du moins sérieusement l'entreprise privée. L'entreprise privée constitue une partie essentielle du régime capitaliste, c'est entendu, mais, en hommes d'affaires intelligents,—et c'est à cet unique point de vue que je me place,—jusqu'ou devrions-nous aller, si nous envisageons les choses de loin, en une perspective où s'apercevra l'état de choses, qui se produira sûrement après la guerre? A mon avis, notwithstanding les paroles de certaines gens, la situation, après la guerre, ne différera pas radicalement de celle qui existait avant le conflit, quant à l'économie interne de notre pays. Il est vrai qu'aujourd'hui nous sommes enrégimentés, mais c'est mon humble opinion, et je le dis avec la déférence due aux opinions des autres, qu'il faut de toute nécessité beaucoup de cette sorte de discipline en temps de guerre dans l'intérêt même du Gouvernement. J'ajoute que j'ai la conviction profonde que cette situation n'est que temporaire et qu'elle cessera au bout d'un certain temps quand la paix sera rétablie.

A la suite de cette assertion, je voudrais conseiller aux honorables députés qui me font l'honneur de m'écouter cet après-midi de se demander si nous n'imposons pas de trop lourds fardeaux, compte tenu de l'avenir. Ne devrions-nous pas, pendant qu'il en est temps encore, reprendre l'examen de toute la question et au moins limiter cette imposition de la part du gouvernement fédéral à la durée de la guerre, en tenant compte des besoins du moment? En tout cas, les taux que l'on nous propose ne rapporteront pas une bien forte somme au ministre. Il a dit que le chiffre en sera probablement de 25 millions, si je me rappelle bien.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais avoir dit 20 millions de dollars par année.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas cherché à m'assurer des chiffres exacts, mais je croyais que c'était 20 millions pour cette année et 25 millions pour une année entière. Dans un budget d'un milliard, cette somme n'est pas très considérable.

Appliquons maintenant la taxe à un cas particulier. Prenons, par exemple, le cas que j'ai déjà mentionné, celui du célibataire dont la succession se compose uniquement de son commerce. Je crois que la taxe prévue dans le bill, jointe aux droits de succession prélevés par la province où le défunt habitait au moment de sa mort, constituera un impôt si élevé que les gens ne seront plus tentés de se lancer sérieusement dans les affaires. Il faut bien se rappeler que l'impôt sur le revenu, quelle que puisse en être l'importance, respecte le principe de la préservation du capital. L'impôt sur le revenu est prélevé uniquement sur le revenu, au sens que nous donnons habituellement à ce mot. Cependant, la taxe sur les successions est dangereuse en ce sens qu'elle ne reconnaît pas ce principe. Evidemment, il n'y a rien de neuf dans tout cela. C'est une vérité dont tous sont au courant depuis le jour où ces droits ont commencé à s'accroître. On a fait valoir cet argument contre les droits successoraux dès leur mise en vigueur, mais les autorités ont refusé d'en tenir compte, alléguant, je crois, que c'est un moyen relativement facile d'accroître le revenu.

M. GRAY: L'honorable membre prétend-il que ces droits ont détruit toute initiative chez l'individu?

L'hon. M. HANSON: Non, pas encore, mais c'est bien ce qui arrivera s'ils atteignent un niveau trop élevé. Quel particulier voudra lancer une entreprise chez nous, sachant que, s'il venait à mourir subitement, ses héritiers devraient abandonner à deux trésoreries et peut-être même à une troisième, une part importante de biens placés en entier dans une entreprise qui ne peut être vendue du jour au lendemain? Je sou mets cet exemple à l'attention des honorables membres. Je ne dis pas que, à l'heure actuelle, les droits soient élevés au point de détruire toute initiative chez l'individu, mais je prétends que cette taxe, ajoutée à celle que prélèvent déjà les provinces, porte l'impôt à un niveau tel qu'il nuira à l'entreprise privée, ce qui est peu désirable dans un pays aussi jeune que le nôtre.

Peu d'entreprises au Canada remontent à trois, quatre et cinq générations; la mortalité commerciale y est au contraire, d'une façon générale et dans son ensemble, très élevée, surtout pour le commerce de détail. Si les honorables membres se donnent la peine de